

Entre Lacs et Durance

Inondations
1957

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

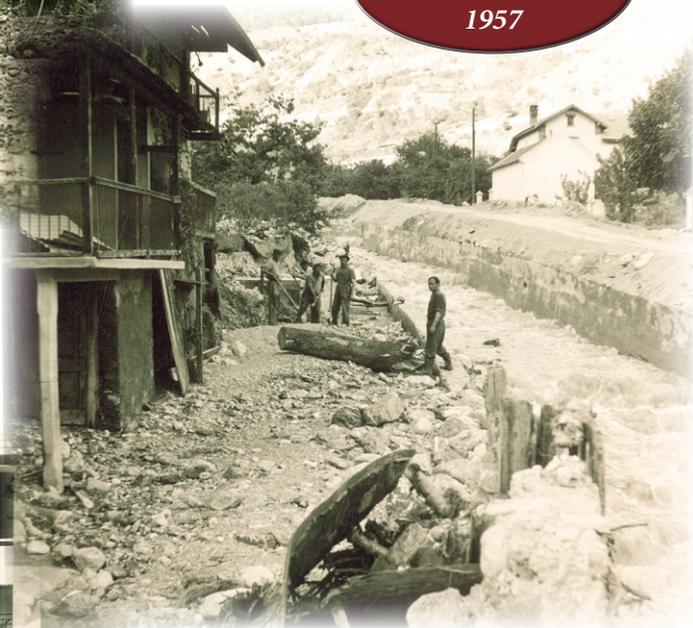
Débordement
Bouchouse
1973

Numéro spécial



*Inondations
1957*

*Maison Courcier
Inondations
1957*



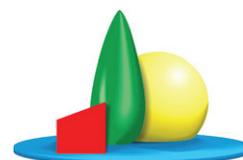
*Inondations
1957*

Numéro utile : Mairie 04 92 20 90 10

Pour en savoir plus

www.risquesmajeurs.fr

portail thématique du ministère de l'Écologie,
de l'Énergie, du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire
dédié à la prévention des risques majeurs



CYPRES

www.cypres.org

information sur les risques majeurs
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Depuis le 27 janvier 2010 la commune de la Roche de Rame s'est dotée d'un Plan de Prévention des Risques.

Ce document vise à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Il s'accompagne obligatoirement d'une information des citoyens sur les dangers auxquels ils sont exposés qu'ils soient naturels ou technologiques.

La connaissance des dommages prévisibles, des mesures préventives ainsi que des moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics est essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face aux risques.

Certains d'entre nous ont encore en mémoire les inondations de 1957 et de 1973. Si ces événements restent exceptionnels, ils se renouvelleront et d'autres encore.

Notre prise de conscience face aux risques naturels et/ou technologiques évolue, il devient inacceptable que des personnes soient victimes parce qu'elles s'exposent inutilement sans connaissance du danger.

Ce document vous expose les risques recensés sur notre belle commune et surtout les réflexes qui doivent être appliqués par la population en cas d'alerte. La municipalité, les services de l'Etat, les services de secours se mobilisent pour une meilleure connaissance et une meilleure efficacité pour diminuer le risque. La connaissance et l'information de la population sont indispensables pour mieux lutter contre de tels événements.

Soyons responsables, je vous invite à prendre connaissance de ce document et à le conserver.

Le Maire,
Michel FRISON

Risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de La Roche-de-Rame est soumise à un risque d'inondation torrentielle lié à la Durance et aux torrents affluents : la Ruine, l'Ascension, le Bouchouse, Pra-Reboul.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVENTION

Prise en compte du risque dans l'urbanisme du risque d'inondation au travers du plan de prévention des risques. Entretien des torrents, piège à matériaux réalisé sur le torrent de la Ruine en amont des Gillys et régulièrement entretenu...

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



montez à pied dans les étages



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



fermez le gaz et l'électricité



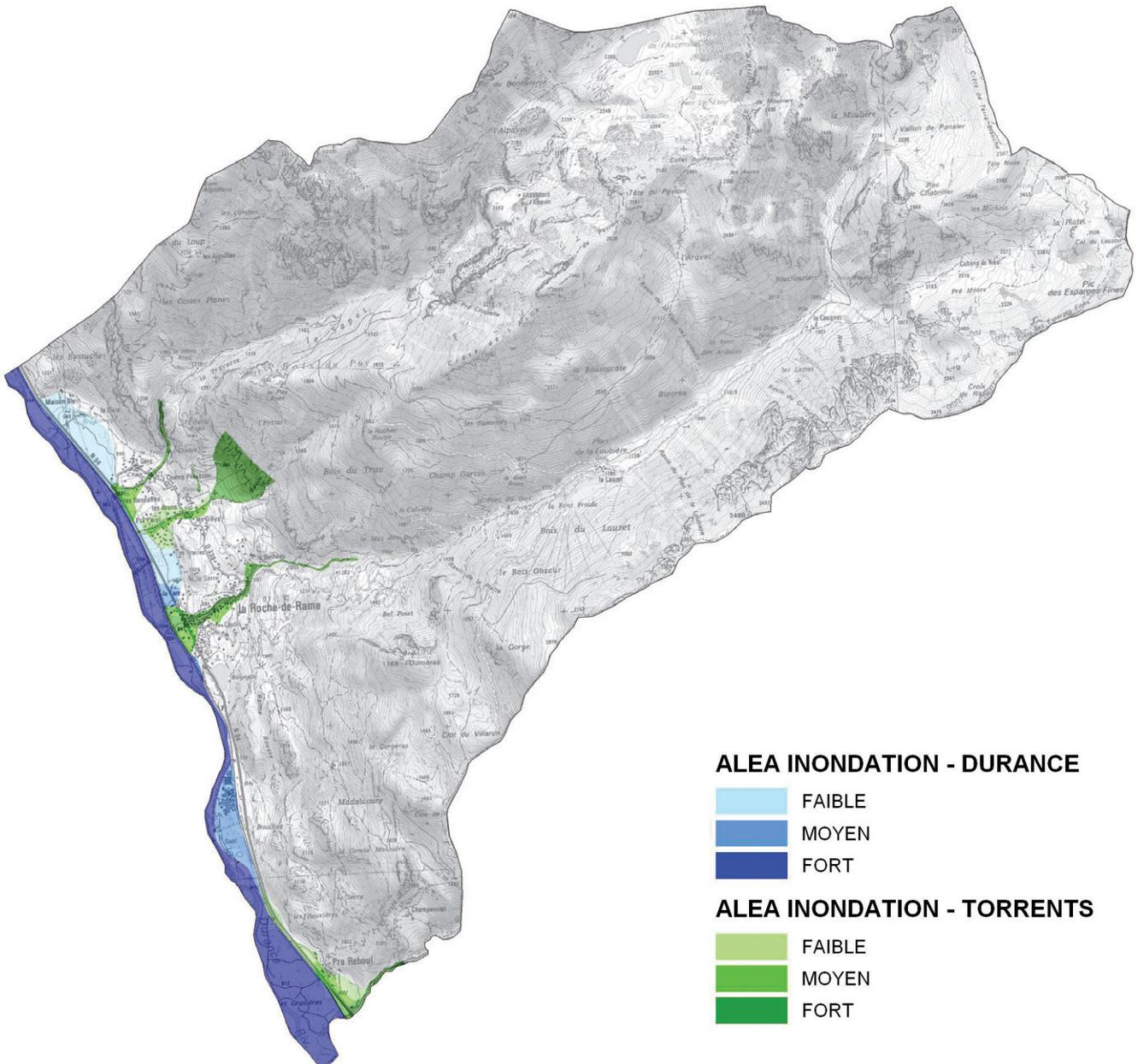
écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Source : cartographie des aléas naturels, PPR, DDT 05



Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le feu le plus important qu'ait connu la commune de La Roche-de-Rame date de juin 2004 et avait pour origine un acte de malveillance. Il a parcouru une surface de 6 hectares.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Il existe dans le département une réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral, consultable en mairie.

Le débroussaillage est une obligation, dont les règles sont définies par arrêté préfectoral, consultable en mairie.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par des patrouilles forestières.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



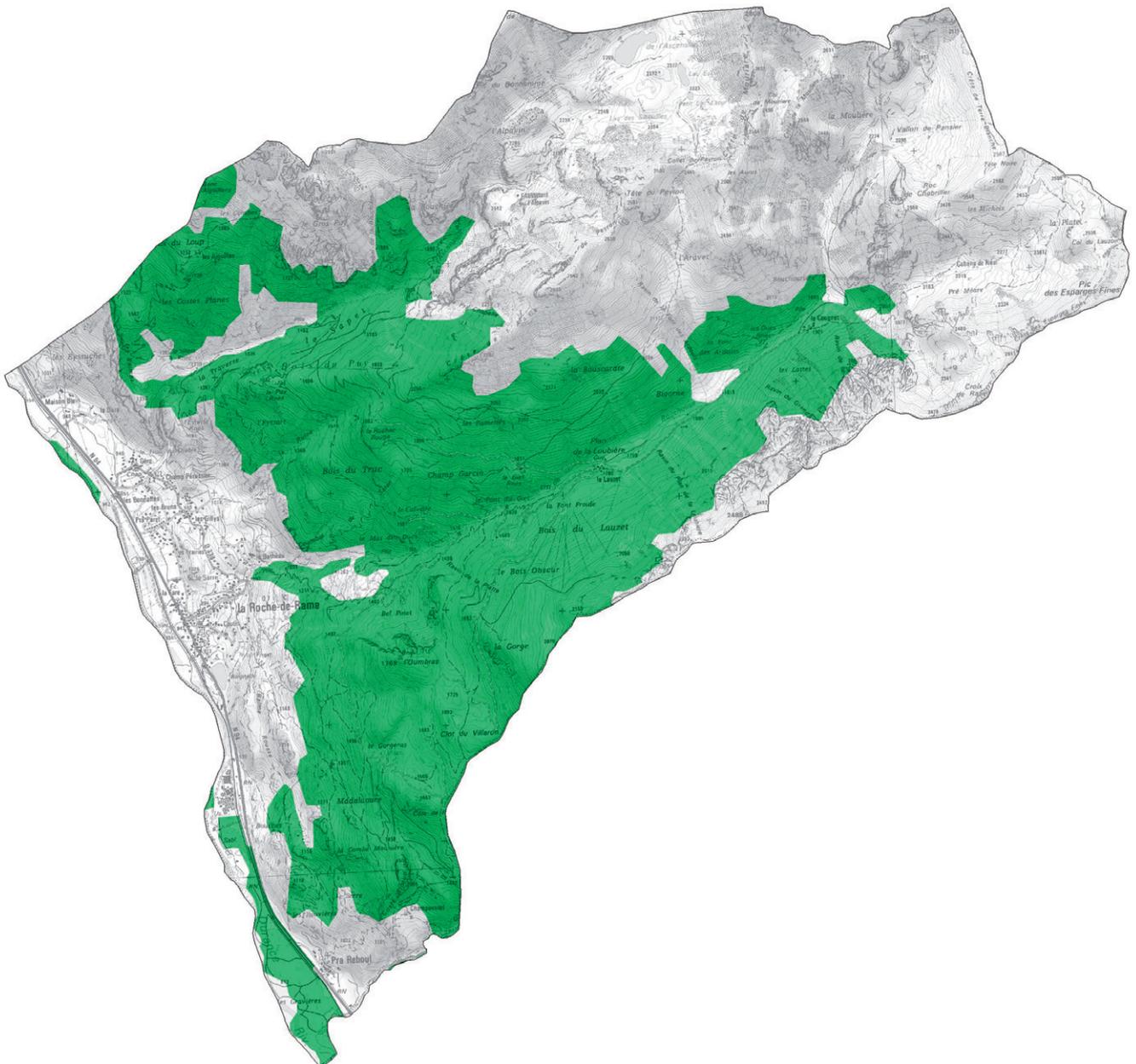
- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Principales zone boisées (BD Carto IGN, scan 25 IGN)



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune de La Roche-de-Rame est concernée par le risque de coulées de boue et ravinement le long des ravins très raides et un risque de chutes de pierres ou de blocs.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVENTION

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans l'urbanisme au travers du plan de prévention des risques.

PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de La Roche-de-Rame est située en aléa moyen, 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Les normes parasismiques et le nouveau zonage sismique de la France imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires (PS-MI) dans le cas de certaines structures simples.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

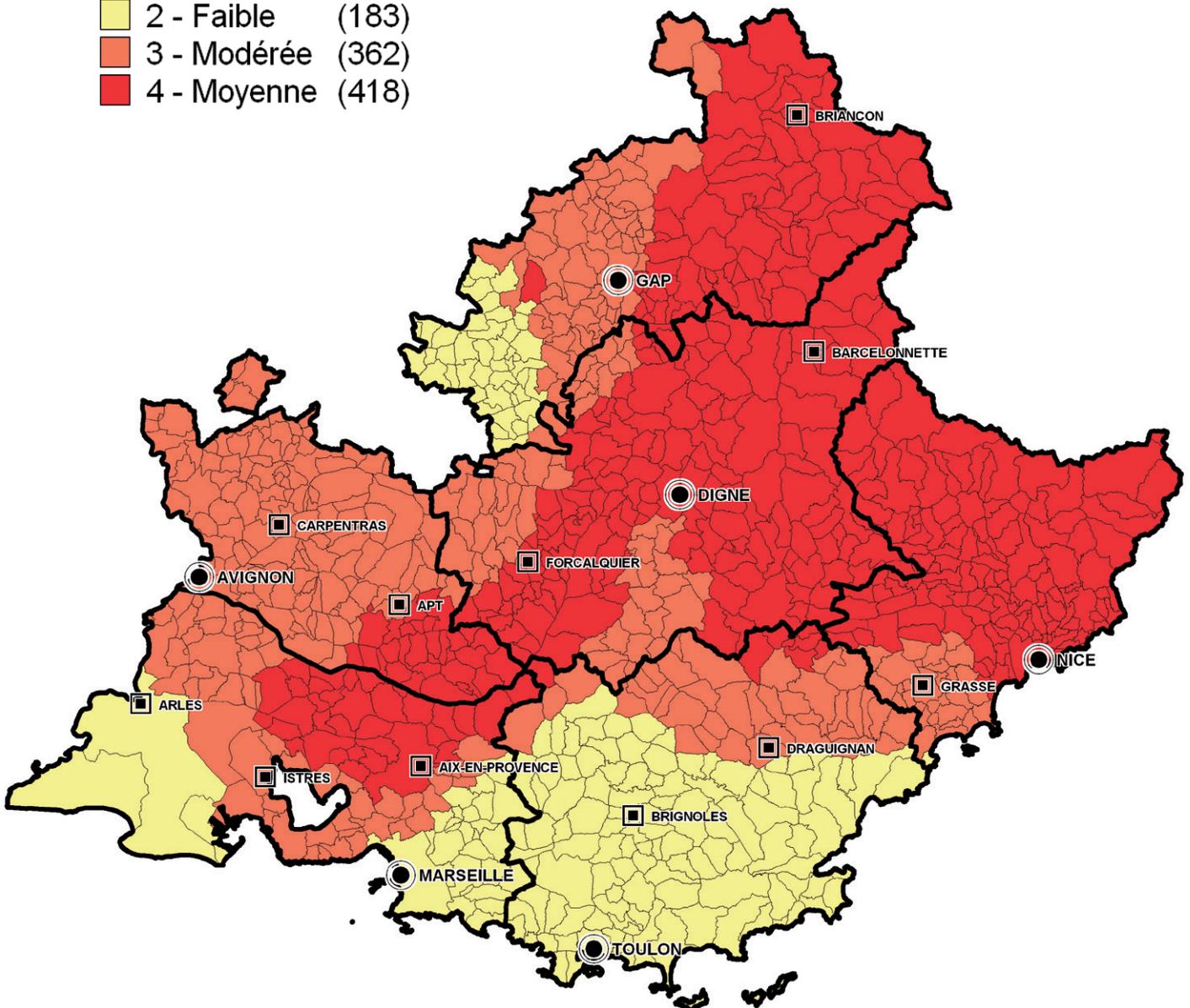
consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
à l'intérieur	 <p>abritez-vous sous un meuble solide</p>	 <p>fermez le gaz et l'électricité</p>	 <p>ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p>
à l'extérieur	 <p>éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p>	 <p>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur</p>	 <p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p>
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE

Zonage sismique

-  2 - Faible (183)
-  3 - Modérée (362)
-  4 - Moyenne (418)



Risque avalanche

QU'EST-CE QU'UN RISQUE AVALANCHE ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente à la suite d'une rupture du manteau neigeux.

De nombreux couloirs d'avalanche sont présents sur la partie haute de la commune. Les avalanches peuvent partir des hauts sommets (Roche de la Moutière, Pic du Haut Mouriare, Crête du Grand Vallon) sans atteindre les habitations.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE AVALANCHE

PREVENTION

Dans le cadre du domaine skiable, le Plan d'Intervention pour le Déclenchement préventif des Avalanches (PIDA) est mis en œuvre.

PREVISION

Elle est assurée d'une façon générale par le réseau nivométéo de Météo France et par les stations de sports d'hiver sur leur domaine skiable. Il existe une échelle européenne de risque d'avalanche délivrée quotidiennement par Météo France en hiver.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE AVALANCHE

AVANT

Si vous avez à franchir une zone douteuse :

- Détecter les zones à risques et les éléments aggravants de terrain (ruisseau, ravin).
- Mettre un foulard sur la bouche.
- Traverser un à un, puis s'abriter en zone sûre.
- Ne pas céder à l'euphorie en groupe !

PENDANT

- Tenter de fuir latéralement.
- Se débarrasser des bâtons et du sac.
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige.
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRÈS

- Ne pas s'essouffler en criant, pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet).
- Faire le maximum d'efforts pour se dégager quand on sent que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergétique ; puis ne plus bouger pour économiser l'air.

Risque TMD

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

La commune de La Roche-de-Rame est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière avec la RD 94 reliant Gap à Briançon et au col du Montgenèvre.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

PREVENTION

Le transport des matières dangereuses par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Des organismes certifiés sont chargés d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

PROTECTION

En cas d'accident de TMD par route, le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD sera mis en œuvre.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



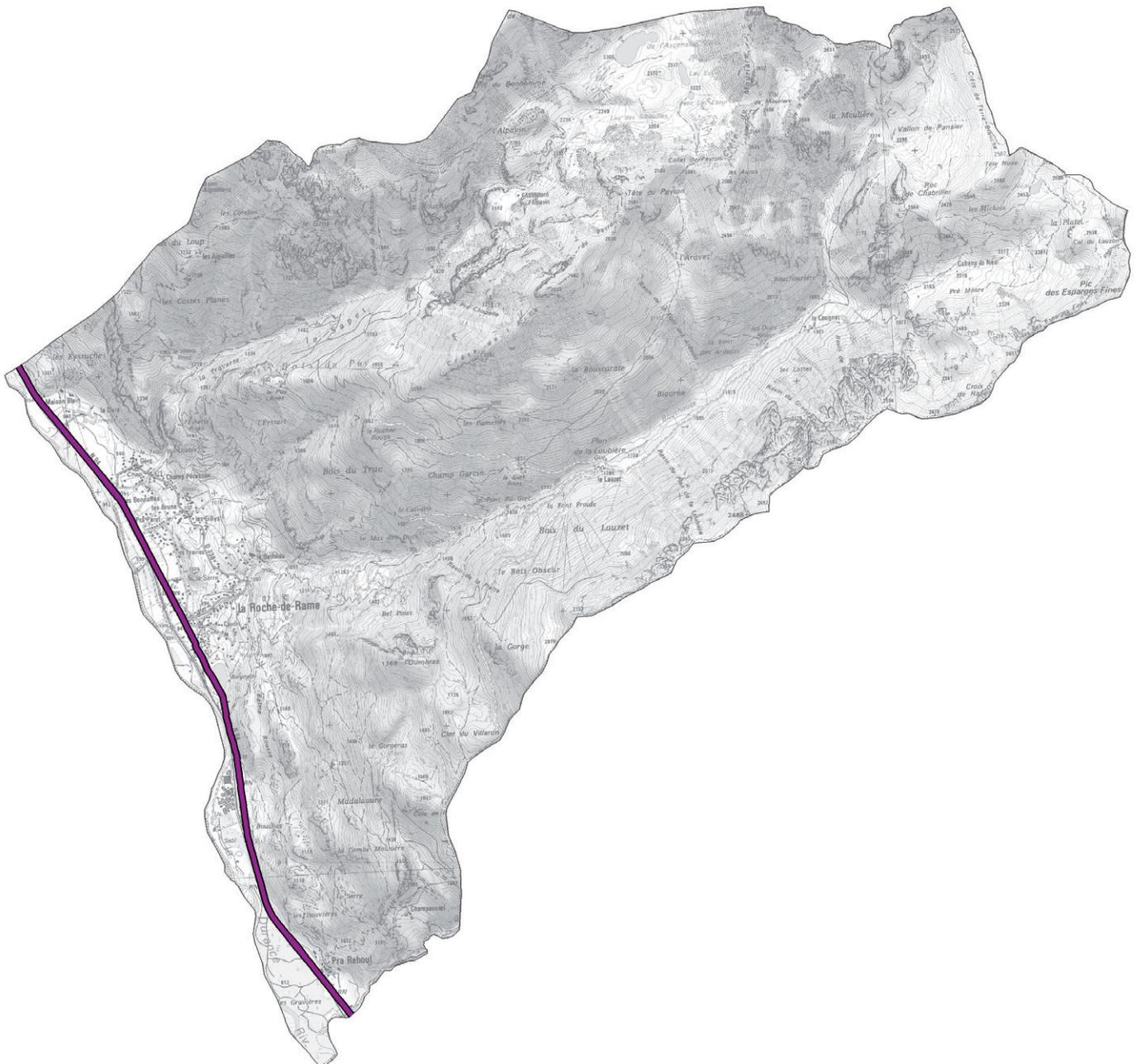
▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD

Source : BD TOPO, SCAN 25 IGN



*Inondations
1957*

